

Règlement intérieur de l'association sportive

« Villeneuve-sur-Yonne Aviron »

Titre 1 : Fonctionnement de l'association

Article 1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date du 31 mars 2019 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version proposée par le comité directeur et approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 2 – Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 – Fonctionnement du bureau

Le bureau du comité directeur est composé d'un président, d'un trésorier, éventuellement d'un ou de plusieurs secrétaires, éventuellement d'un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions sont les suivantes :

- Président : son titulaire assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente juridiquement. Il a un droit de signature sur le ou les comptes bancaires de l'association.
- Trésorier : son titulaire assure toutes les tâches en rapport avec les problématiques financières et comptables de l'association. Le trésorier a un droit de signature sur le ou les comptes bancaires de l'association. Il est responsable sur ses propres deniers en cas d'erreur grave de gestion.
- Secrétaire : son ou ses titulaires assurent les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres d'adhésion et toutes autres formalités ou tâches administratives.
- Vice-Président : son ou ses titulaires agissent en coordination étroite avec le président. Le cas échéant, ils le remplacent dans ses fonctions de représentation auprès des membres de l'association et des partenaires externes, institutionnels ou privés.

La répartition des fonctions entre les élus du comité directeur est déterminée dès la constitution des listes de candidats à l'élection et est portée à la connaissance des électeurs. Cette répartition des tâches n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Les membres du comité directeur souhaitant se démettre de leur fonction doivent en avertir le président par écrit. Les membres considérés comme démissionnaires (selon l'article 13 des statuts de « Villeneuve-sur-Yonne Aviron ») en sont notifiés par lettre recommandée simple.

Article 4 – Frais engagés par les membres du bureau

Sauf mission particulière décidée par le comité directeur, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association.

Il n'est pas prévu non plus de réduction de la cotisation. Chaque membre du bureau assume seul les dépenses qu'il engage.

Seules les dépenses pour le fonctionnement administratif de l'association (courriers, impressions sur papier, télécommunication...) ou pour le fonctionnement sportif du club (essence pour les bateaux à moteur, produits d'entretien...) sont remboursées par l'association sur présentation d'une facture au trésorier. Les éventuels frais de déplacement ne sont remboursés que sur décision du comité directeur. Ces remboursements seront détaillés lors de la présentation du bilan financier par le trésorier en assemblée générale ordinaire. Les frais de déplacements engagés peuvent faire l'objet de déclarations de don aux associations dans les conditions prévues par le code des impôts. Dans ce cas, le membre fournira à l'association le formulaire Cerfa adéquat.

Les membres du bureau sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que possible les dépenses afférentes à la gestion de l'association.

Article 5 – Tenue des registres et des fichiers

Les compte-rendu et procès-verbaux des réunions du comité directeur et des assemblées générales sont rédigés, diffusés et archivés par le secrétaire. La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant et archivée par le trésorier. L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre de l'année N pour se terminer le 31 août de l'année N+1, en cohérence avec l'année sportive. Le fichier des membres de l'association est tenu et archivé par le secrétaire dans le respect des règles en vigueur de la protection des données personnelles.

Article 6 – Correspondance

Le président, le trésorier, le secrétaire et le vice-président sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle correspond aux statuts et aux tâches définies pour chacune de ces fonctions par le présent règlement intérieur.

La lecture du courrier émanant d'un partenaire extérieur est réservée aux membres du comité directeur. Le président désigne un membre du bureau pour la rédaction de la réponse ; cette dernière doit être visée par le président avant d'être envoyée.

Tout courrier, y compris électronique, entrant et sortant peut être archivé.

Article 7 – Représentant-s de Villeneuve-sur-Yonne Aviron à l'assemblée générale de la Ligue Bourgogne Franche Comté

Tout membre éligible de l'association (selon l'article 11 des statuts de « Villeneuve-sur-Yonne Aviron »), licencié à Villeneuve-sur-Yonne Aviron, peut se présenter à la fonction de représentant de Villeneuve-sur-Yonne Aviron à l'assemblée générale de la Ligue Bourgogne Franche Comté. Il est procédé à l'élection du-des représentant-s une fois par an, lors de l'assemblée générale ordinaire. Le-s représentant-s est-sont élu-s au plus grand nombre de voix (sur suffrages exprimés).

Règlement intérieur de l'association sportive

« Villeneuve-sur-Yonne Aviron »

Titre 2 : Dispositions sportives

Article 1 – Procédure d'adhésion

Chaque adhérent doit remettre un dossier d'adhésion complet au bureau du comité directeur de l'association. Les adhérents mineurs à la date de la demande d'adhésion, doivent présenter l'accord écrit de leur représentant légal.

Le dossier d'adhésion est constitué de :

- formulaire d'inscription complété, daté, signé ;
- formulaire d'assurance complété, daté, signé ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou attestation QS sport le cas échéant ;
- règlement couvrant la totalité du montant des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet entraîne une interdiction de pratique de l'aviron. Une adhésion annuelle est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Pour tout renouvellement annuel, le dossier complet est exigé avant le 30 septembre de l'année en cours. Passé cette date butoir, la pratique de l'aviron est interdite jusqu'à dépôt du dossier complet.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le comité directeur. Une décision de rejet de la demande d'adhésion est motivée par le comité directeur. La décision est prise dans le respect de la réglementation de la Fédération française d'aviron et conformément aux règles de vote énoncées dans les statuts.

Article 2 – Cotisation et adhésion aux règles de vie de l'association

Les montants des différents types de cotisations sont proposés par le comité directeur et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire tous les ans. La tarification en vigueur est affichée sur le panneau d'affichage du club. Le détail du coût de la licence fédérale et de celui de l'adhésion propre à l'association est clairement indiqué.

L'adhésion à l'association engage l'adhérent à participer activement à la vie du club. La seule pratique sportive ne saurait constituer une participation active à la vie du club.

En cas de manquement grave à l'esprit sportif et/ou aux dispositions de l'association, le comité directeur pourra décider de l'exclusion d'un membre, conformément à l'article 9 titre 2 du présent règlement (infra). En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 3 – Obligation de détention d'une licence de la Fédération française d'aviron

Pour l'accès à la pratique sportive, les personnes doivent impérativement être titulaires d'une licence de la Fédération française d'aviron qu'elles soient membres de l'association ou extérieures. L'accès à la pratique sportive sera conforme à la licence détenue.

La demande d'adhésion n'a pas valeur de licence. L'accès à la pratique sportive n'est effectif qu'après réception du paiement de l'adhésion et de la licence fédérale (sauf en cas d'un adhérent licencié dans une autre structure sportive affiliée à la Fédération française d'aviron), et acceptation par le comité directeur.

Les personnes s'essayant à la pratique de l'aviron dans le cadre de journées découvertes, doivent souscrire à une licence temporaire. L'association peut décider de prendre en charge le montant de cette licence.

Article 4 – Heures d'ouverture du club

Au début de chaque année sportive, le planning des heures et créneaux d'ouverture du club est affiché sur le panneau d'affichage du club.

Aucune sortie sur l'eau n'est autorisée en dehors de séances encadrées par un responsable. Les responsables de séance sont nommés par le comité directeur.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité sur l'eau, toute personne arrivant en retard ou ne respectant pas les créneaux de sa catégorie, peut se voir refuser l'accès aux bateaux.

Article 5 – Déroulement d'une sortie sur l'eau

La pratique de l'aviron doit respecter le règlement intérieur de la Fédération française d'aviron et notamment son annexe 5.1 relative à la sécurité, pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes.

Chaque rameur doit, avant la sortie :

- attendre les directives du responsable de la séance quant à l'attribution des bateaux ;
- sortir ses tréteaux et avirons ;
- sortir son bateau avec précaution ;
- aider les autres pratiquants à sortir leurs bateaux ;
- inscrire son heure de départ, le bateau emprunté et l'équipage sur le « cahier de sortie » ;
- attendre le signal du responsable de la séance pour embarquer.

Chaque rameur doit, pendant la sortie :

- respecter le sens de circulation de la navigation affiché sur le panneau d'affichage du club ;
- se retourner régulièrement afin d'éviter les collisions ;
- impérativement respecter les consignes de sécurité du responsable de la séance.

Chaque rameur doit, au retour de la sortie :

- sortir son bateau en toute sécurité et le poser sur des tréteaux ;
- nettoyer la coque et les rails de son bateau ;
- ranger son bateau avec précaution ;
- ranger ses tréteaux et avirons ;
- aider les autres pratiquants à sortir de l'eau, nettoyer et ranger leurs bateaux ;
- inscrire l'heure de son retour sur le cahier de sorties et, le cas échéant, y signaler toute avarie matérielle.

Article 6 – Cas d'interdiction de sortie sur l'eau

Toute sortie sur l'eau est interdite dans les cas suivants :

- la nuit ;
- par temps de brouillard ;
- lorsque le débit de l'Yonne mesuré au barrage de Joigny est supérieur à 150 m³ par seconde (selon le règlement particulier de police du bassin Seine – Yonne, arrêté inter-préfectoral).

Le responsable de la séance peut règlementer ou interdire la sortie sur l'eau, notamment dans les cas suivants :

- visibilité réduite ;
- fortes intempéries ;
- orage ;
- agitation du plan d'eau ;
- températures extrêmes ;
- faible luminosité ;
- manifestation nautique utilisant le plan d'eau.

La décision du responsable de séance s'impose à toutes les personnes présentes.

Le responsable de la séance peut interdire d'accès à l'eau ou obliger le retour à terre de toute personne dont le comportement est susceptible de :

- compromettre sa sécurité et/ou celle des autres pratiquants ;
- troubler le bon fonctionnement de la séance.

Le responsable de séance peut informer le comité directeur des troubles générés par le comportement de pratiquants.

Article 7 – Correspondance bateaux / rameurs

L'attribution des bateaux lors d'une sortie sur l'eau est décidée par le responsable de la séance.

Article 8 – Participation aux frais des déplacements sportifs

Le coût des déplacements sportifs est à la charge des pratiquants concernés. Une participation éventuelle de l'association peut être décidée par le comité directeur.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Le comité directeur est l'organe disciplinaire. Il est seul juge de la gravité du ou des manquements au règlement intérieur commis par un membre de l'association (défini à l'article 6 des statuts de « Villeneuve-sur-Yonne Aviron »). Le comité directeur prononce les sanctions prévues par le règlement intérieur, dans le respect des règles fondamentales du droit et du règlement de sécurité de la Fédération française d'aviron sur la pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes (affiché sur le tableau d'affichage du club), envers les membres de l'association que ceux-ci soient pratiquants ou non, simples membres, encadrants sportifs, ou cadres dirigeants.

Le membre de l'association incriminé, doit être convoqué devant une commission disciplinaire composée exclusivement des membres du comité directeur par lettre recommandée simple envoyée au minimum sept (7) jours avant, pour formuler ses explications sur les faits reprochés. L'absence du membre de l'association incriminé ne reporte pas la tenue de la commission disciplinaire et ses délibérations. La présence des deux-tiers (2/3) des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations et des sanctions prononcées. La décision est prise à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du président compte double. Aucun vote par procuration ne sera accepté. Si le quorum n'est pas atteint, la commission disciplinaire et le membre incriminé sont convoqués à nouveau dans un délai de sept (7) jours maximum. La commission disciplinaire peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension d'activités ou d'exercices de fonctions liés au club ;
- l'interdiction d'activités ou d'exercices de fonctions liés au club ;
- l'inéligibilité pour une période déterminée aux instances dirigeantes ;
- la radiation.

Ces sanctions ne sont pas graduelles. La sanction la plus forte peut être prononcée sans avertissement préalable dans les cas graves.

En cas de radiation d'un membre pratiquant pour motif grave, « Villeneuve-sur-Yonne Aviron » peut avertir la ligue d'aviron de Bourgogne Franche-Comté.

Article 10 – Réparations

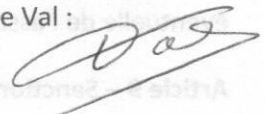
Tout adhérent qui par sa négligence endommage la propriété de l'association est tenu de faire les réparations nécessaires à ses frais. Tout incident sera étudié par le comité directeur qui évalue la responsabilité des personnes impliquées, dans le respect des règles fondamentales de la responsabilité civile.

Règlement intérieur validé en assemblée générale, le 31 mars 2019.

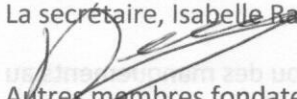
Le président, Christophe Saillé :



La trésorière, Nicole Val :



La secrétaire, Isabelle Rabdeau :



Autres membres fondateurs :

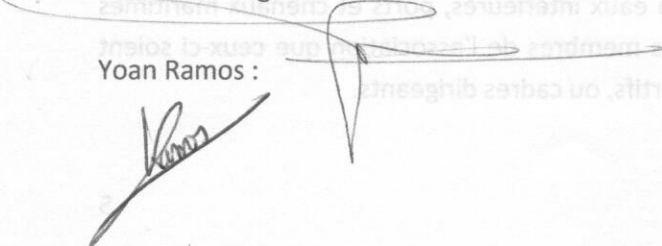
Alexandra Almimoff :



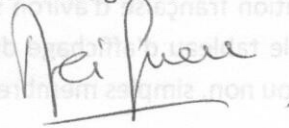
Philippe Hermet :



Bertrand Meignen :



Claire Meignen :



Yoan Ramos :

